

1. *Décide* que la Commission économique pour l'Asie occidentale s'appellera désormais « Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale »;

2. *Décide également* de modifier le mandat de la Commission, tel qu'il figure dans la résolution 1818 (LV) du Conseil économique et social, pour qu'il soit conforme au nouveau nom de la Commission.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/70. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983 et 1984/75 du 27 juillet 1984, relatives à la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant aux conclusions figurant dans les rapports intérimaires établis par les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe en application des résolutions précitées⁴⁴, et ayant à l'esprit le débat sur cette question au sein du Premier Comité (économique) du Conseil économique et social, lors de la seconde session ordinaire de 1985 du Conseil,

1. *Prend note* du développement des études et travaux sur la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar et des efforts déployés par l'Espagne et le Maroc, pays copromoteurs du projet, dans la consultation et la coopération avec les gouvernements des pays concernés, les organisations internationales et les instituts de recherche dans la région de la Méditerranée occidentale;

2. *Invite* les Gouvernements espagnol et marocain à continuer de fournir des renseignements aux gouvernements, aux organisations internationales, aux instituts de recherche et aux universités de la zone méditerranéenne et d'autres régions, ainsi qu'à la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique, à poursuivre les consultations et la coopération avec eux et à faire des efforts concertés dans la poursuite de l'élaboration du projet;

3. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales et les instituts de recherche à poursuivre la coopération avec les Gouvernements espagnol et marocain, ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique, pour le développement des études et travaux sur le projet;

4. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, par des moyens extra-budgétaires, la possibilité de doter les commissions compétentes des moyens nécessaires pour réaliser des études à caractère économique sur le développement des transports dans la région de la Méditerranée

en rapport avec la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar;

5. *Prie* les secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport intérimaire sur le développement des études concernant le projet.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/71. Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/44 et 1982/67 en date des 11 mai 1979 et 27 octobre 1982 respectivement,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports sur les travaux de sa troisième session⁴⁵,

Donnant suite à la recommandation que le Groupe de travail intergouvernemental a formulée à sa troisième session au sujet de ses futurs travaux,

1. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports continuera de se réunir sur la base de son mandat actuel;

2. *Convient* que les résultats des travaux du Groupe devraient être portés à l'attention des gouvernements, des organes de normalisation, de la profession comptable, des sociétés transnationales et d'autres parties intéressées, par la voie de publications des Nations Unies.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/72. Activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 560 (1985) du Conseil de sécurité du 12 mars 1985,

Rappelant aussi les résolutions 39/72 A à G de l'Assemblée générale du 13 décembre 1984, en particulier la résolution 39/72 G sur l'action internationale concertée en vue de l'élimination de l'*apartheid*,

Réaffirmant les précédentes résolutions du Conseil économique et social sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie et la collaboration de ces sociétés avec le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud.

⁴⁴ E/1983/87/Add.1, sect. V; E/1985/108, sect. IV.

⁴⁵ E/C.10/1985/12 et Corr.1